



**INSTITUT EUROPÉEN DE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE**  
Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur et à Distance  
Déclaré au Rectorat d'Aix - Marseille  
Organisme de Formation Continue N° 93060460306  
SARL Institut Privé Jacquet au capital de 20 000 Euros  
APE 8559B - Siret 42483795300019 - R.C.S. Antibes n° 424 837 953

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **I.E.P.A.**

#### **Préambule :**

La société Institut Privé Jacquet, IEPA, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros, est un organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous le numéro de déclaration d'activité 93060460306 et dont le siège social est situé 1178 Route du Bord de Mer, Le Florentin, 06700 Saint Laurent du Var.

#### **Article 1 - Définitions**

Le Client est le signataire de la convention ou du contrat de formation, prenant en charge tout ou partie des frais de formation, d'un étudiant. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (Conseil régional, Pôle emploi...), d'un OPCO ou d'un professionnel relevant d'une profession libérale réglementée.

L'étudiant est la personne qui suit la formation. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, le Client, soit par lui-même. Dans ce cas il est considéré comme le Client, et accepte les responsabilités de l'étudiant et du Client.

#### **Article 2 – Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'I.E.P.A. s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue et de l'enseignement privé supérieur. Elles viennent en complément du règlement intérieur remis à l'étudiant au plus tard le premier jour de la formation. La signature d'un devis, d'une convention ou d'un contrat, ou l'assistance à une séance de formation impliquent l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'I.E.P.A., prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

#### **Article 3 - Offres**

L'I.E.P.A. propose des formations en présentiel, qui peuvent être réalisées au choix et à la discrétion de l'Organisme de Formation, au sein des locaux du Client, de l'Organisme de Formation, et/ou dans un lieu extérieur.

L'I.E.P.A. propose également des formations sous forme de modules, en « e-learning ».

L'étudiant a la possibilité d'assister aux formations en présentiel au sein des locaux mis à disposition pour la Formation, ou en e-learning, pour la partie théorique et spécialisation Clinique (Les ateliers pratiques se suivent exclusivement en présentiel).

#### **Article 4 – Modalités d'inscription et de formation**

Pour les clients personnes morales, l'inscription n'est validée qu'à réception du devis et de la convention de formation, signés et revêtus du cachet de l'entreprise.

Dans le cas particulier où l'étudiant prend en charge tout ou partie des frais de formation, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L6353-3 du Code du travail. L'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation précisé dans le contrat de formation, qui court à compter de la signature de ce contrat.

L'I.E.P.A. adresse à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) en cas de subrogation, une facture correspondant aux heures dispensées et une attestation de présence, ainsi qu'une attestation de fin de formation, suivant la demande de l'organisme. L'I.E.P.A. adresse au client une attestation de fin de formation et son certificat d'études Théoriques et Pratiques.

Le Client veille à ce que les participants inscrits aux formations dispensées par l'I.E.P.A. possèdent bien le niveau préalable de connaissances et / ou de compétences requis.

L'étudiant est tenu de respecter le règlement intérieur affiché au sein des locaux de l'I.E.P.A., lequel est également disponible sur son site internet. L'I.E.P.A. se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout étudiant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur applicable.

L'I.E.P.A. ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelle que nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis à l'étudiant lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable.

L'I.E.P.A. ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les étudiants.

Il appartient au client/étudiant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

#### **Article 5– Modification, Annulation et report**

L'I.E.P.A. se réserve la possibilité de reporter, d'annuler la formation ou d'en modifier les modalités. En cas d'annulation par l'I.E.P.A., les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, l'I.E.P.A. propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. En cas de cessation anticipée de la formation par l'I.E.P.A. pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Dans tous les cas, l'annulation ou le report de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit et aucun frais de réservation, de déplacement ou d'hébergement ne lui sera remboursé.

De manière exceptionnelle, l'I.E.P.A. se réserve le droit de remplacer les intervenants(professeurs)initialement prévus pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

La responsabilité de l'I.E.P.A. ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, et est limitée aux préjudices directs subis par le Client et / ou l'étudiant, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'I.E.P.A. serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de ce dernier ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client et / ou l'étudiant au titre de la formation concernée.

Toute annulation du fait du Client ou de l'étudiant doit être communiquée par le Client à l'I.E.P.A. par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'I.E.P.A. après l'expiration du délai de rétractation et entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'I.E.P.A. retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), sauf cas de force majeure.

Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, l'I.E.P.A. retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation de l'étudiant entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute modification de la formation à la demande de l'étudiant entraîne la facturation de frais administratifs d'un montant forfaitaire de 145 € HT, l'I.E.P.A. étant exonéré de TVA.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnue (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

## **Article 6- Contrôle d'assiduité**

Chaque demi-journée, l'étudiant justifie sa participation à la formation en présentiel en signant une feuille d'émargement. Il appartient à l'étudiant de vérifier qu'il est bien enregistré présent pour la période considérée. Les absences se comptent par demi-journée et doivent être justifiées dans les 48 heures. Le non-respect des horaires et des emplois du temps ainsi que les journées d'absence du stagiaire seront source de rapport au Client.

Lors d'une formation en e-learning, l'étudiant dispose sur son espace, via la plateforme APIE, des cours, consignes et devoirs, ainsi que le calendrier des devoirs à rendre, pour chaque module. En cas de non-réception du devoir un rappel est fait à l'étudiant via la plateforme APIE et par téléphone par l'assistante administrative. L'étudiant dépose ses devoirs sur son espace étudiant via APIE et après 5 devoirs rendus, le(s) professeur(s) programment une connexion Skype, pour valider un oral.

### **Article 7-Conditions de règlement**

Les prix des Formations sont indiqués sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation en euros hors taxes, l'I.E.P.A. étant exonéré de TVA (Art. 261.4.4°a du CGI).

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

Le prix facturé par l'I.E.P.A. comprend les frais d'inscription, la formation et les supports pédagogiques.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des étudiants ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Le prix des Formations en présentiel et e-learning n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du Client.

Il est de la responsabilité du Client de retourner à l'I.E.P.A. la convention signée, même en cas de demande de subrogation par le Client auprès de son OPCO. Cette demande doit être effectuée AVANT le début de la formation. L'accord de subrogation de l'OPCO doit être transmis sans délai à l'I.E.P.A. Si l'accord de subrogation de l'OPCO ne parvient pas à l'I.E.P.A. dans le mois qui suit le début de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans le cas particulier où l'étudiant entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, l'I.E.P.A. peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de la direction de l'I.E.P.A., le nouvel échéancier faisant l'objet d'un avenant.

### **Article 8 - Défaillance d'assiduité de l'étudiant**

Seules les défaillances d'assiduité liées à des cas de force majeure reconnus par l'I.E.P.A. peuvent conduire à une réduction des frais de formation.

### **Article 9 –Retard et Défaut de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En outre tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

De plus, l'I.E.P.A. se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client et / ou l'étudiant puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

En cas de défaut de paiement du Client et / ou de l'étudiant dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, dans un délai de 15 jours après l'envoi du second rappel, l'I.E.P.A. procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur qui devra rembourser à l'I.E.P.A. les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les frais de relance et les honoraires d'officiers ministériels ou d'auxiliaires de Justice.

A défaut de règlement, l'étudiant pourra être exclu de la formation.

#### **Article 10 – Loi applicable et attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ou de la convention.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal dont dépend le siège social de l'I.E.P.A.

#### **Article 11– Propriété Intellectuelle**

Les contenus des formations, ainsi que les supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, constituent des œuvres protégées par la législation relative aux droits d'auteur.

Cette documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'I.E.P.A.

Seul un droit d'utilisation personnelle, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti à l'étudiant. A cet égard, l'étudiant et plus largement le Client, s'interdisent d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.

#### **Article 12–Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'I.E.P.A. est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

Les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'I.E.P.A. ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer l'I.E.P.A.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'I.E.P.A. s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'I.E.P.A. s'engage à :

-Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

-Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;

-En cas de sous-traitance, l'I.E.P.A. se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

### **Article 13 – Dispositions générales**

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client, de l'étudiant, ainsi que celles de l'I.E.P.A.

L'I.E.P.A. se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le Client et l'étudiant s'engagent à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation.

L'I.E.P.A. est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets des présentes CGV.

